

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 46/2023

Objet : Convention de formation, Formation-Accompagnement à l'utilisation de l'outil de gestion Nutridata Fortius.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Considérant la proposition de convention de formation entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La PRESTAREST SAS, dont le siège social se situe 28 avenue du Petit Parc Vincennes (94300)

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de formation, Formation-Accompagnement à l'utilisation de l'outil de gestion Nutridata Fortius, pour les équipes de restauration.

Article 2 : Dit que le montant forfaitaire pour l'intégralité des frais engagés s'élève à 15 444 euros TTC et que ce montant comprend les frais administratifs, de déplacement et de reprographie, ainsi que les outils élaborés par PRESTAREST et ceux élaborés conjointement avec le client.

Article 3 : Dit que la durée de formation s'effectuera sur 13 jours en présentiel avec une date et des horaires à définir entre les deux parties, à raison de 1 à 6 stagiaire par session.

Article 4 : Dit que les lieux de déroulé de la formation s'effectueront dans les locaux de la ville de Fleury-Mérogis et dans les locaux de Prestarest.

Article 5 : Dit qu'à l'issue de la formation, une attestation de formation nominative sera délivrée à chaque participant.

Article 6 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12/06/2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

